

PÊCHE HIVERNALE 2021-2022 – DU 20 DÉCEMBRE 2021- au 31 MARS 2022

Bienvenue dans le poste d'accueil virtuel de votre ZEC.

Il est **OBLIGATOIRE** de s'enregistrer avant d'aller sur le territoire. Pour tous les membres ayant fait l'achat de forfait à l'été 2021 (circulation pêche, circulation chasse, pêche) n'ont aucun frais supplémentaire puisque le forfait comprenait la pêche hivernale. Pour toutes personnes n'ayant pas fait l'acquisition de forfait, il vous faudra sélectionner le nombre de jour de la pratique de l'activité (1, 2-3 jours, 7 jours ou même pour la saison hivernale) et payer. Une fois ces éléments fait, il vous faudra vous enregistrer en suivant la procédure indiqué.

*** Aucun frais de circulation ne vous sera chargé.*

Vous devez avoir votre fiche d'enregistrement sur vous (format électronique ou format papier) en tout temps lors de votre activité de pêche.

Si vous éprouvez des difficultés à vous enregistrer, ou pour toute autre demande d'information, nous pouvons vous aidez en téléphonant au **(418) 817-1134** ou par courriel à pecheblanche02@reseauzec.com entre 8 h 30 et 15 h 30 du lundi au vendredi.

Vous devez **également fermer votre** enregistrement suite à votre séjour en **allant déclarer vos prises.** - Ceci est **OBLIGATOIRE**.

DÉCLARATION DES CAPTURES

Il est important d'adéquatement déclarer les prises effectuées lors de votre séjour.

Pour ce faire, la première étape est d'indiquer le nombre de pêcheurs qui effectuait l'activité. Autrement dit, c'est le nombre de permis de pêche qui était présent lors de l'activité. Par exemple, si votre femme ou vos enfants pêchaient sur votre permis, on considère qu'il y avait seulement un pêcheur.

Ensuite, on indique le nombre de jours où vous avez été sur la glace pour aller pêcher. On ne compte pas vos journées passez à votre chalet toute la journée.

Le nombre d'heures est aussi important, il faut indiquer le nombre d'heures avec une ligne à l'eau au total de votre séjour. Par exemple, vous avez été pêché deux heures par jour, pendant trois jours, on indique donc un total de six heures de pêche.

Finalement, on déclare les captures seulement dans un onglet sois « Non pesé ». On déclare la totalité des poissons pêchée durant tout votre séjour inclus dans votre enregistrement. On n'indique pas le poids de vos poissons durant la saison hivernale. Des activités de pesée auront lieu sporadiquement durant l'hiver. Si vous n'avez pas pris de poisson, on indique « 0 ».

Si vous éprouvez des difficultés à déclarer vos prises, ou pour toute autre demande d'information, nous pouvons vous aider en téléphonant au (418) 817-1134 ou par courriel à pecheblanche02@reseauzec.com entre 8 h 30 et 15 h 30 du lundi au vendredi.